

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 à 20h00**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 26 octobre 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusée : Mme KIRSCH (*pouvoir à Mme DE LA REBERDIÈRE*).

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018,
- 3 – Comité Associatif des St-Hilaire : remboursement partiel de la subvention communale,
- 4 – Restructuration de la mairie : avenant aux marchés de travaux,
- 5 – Budget Principal : décision modificative n°2,
- 6 – Budget Actions Economiques : décision modificative n°1,
- 7 – Subvention aux associations : répartition 2018,
- 8 – Détermination du budget 2019 pour les interventions Musique en milieu scolaire,
- 9 – Détermination du budget de fonctionnement alloué au groupe scolaire pour 2019,
- 10 – Revalorisation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : restaurant scolaire, garderie, location des salles communales, photocopies et concessions funéraires,
- 11 – Transport scolaire : instauration d'une pénalité pour inscription tardive,
- 12 et 13 – Modification de la régie bibliothèque et détermination du tarif des entrées des animations culturelles,
- 14 – Fixation du tarif de vente du mobiliser usagé de la mairie,
- 15 – Désignation des membres externes de la commission des menus,
- 16 – Recensement de la population : autorisation de recrutement de 4 agents recenseurs,
- 17 – Admissions en non-valeur et effacement de dette,
- 18 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

\*\*\*

*De 20h00 à 20h30 : présentation des activités du KIOSQUE de BENET par sa Directrice et son Président en présence des membres du Conseil Municipal et des membres du Conseil d'Administration du CCAS invités pour l'occasion.*

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. François FALLOURD, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

\*\*\*

*Avant de passer au point suivant, Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements adressé par Madame SARRAZIN suite à la subvention qui a été attribuée à l'association des Anciens Combattants pour l'acquisition d'un drapeau.*

\*\*\*

## **2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 tel qu'il a été rédigé.

## **3 – REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION COMMUNALE PAR LE COMITE ASSOCIATIF DES ST-HILAIRE**

*En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme DE LA REBERDIERE (membre du bureau du Comité Associatif) quitte la séance et ne prend pas part à la présente délibération.*

L'association intitulée "Comité Associatif des St Hilaire" a été déclarée en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte le 17 août 2017 (JO du 19.08.2017 – annonce n°804) avec pour objet : *organiser et gérer le rassemblement national des Saint Hilaire de France, du Canada, des Etats-Unis, d'Espagne et d'Italie, à Saint Hilaire des Loges les 6, 7 et 8 juillet 2018.*

Cette association a bénéficié d'une subvention communale d'un montant de 10 000 € (délibérations du 11 septembre et du 18 octobre 2017) sachant que cette somme devait être exclusivement utilisée pour l'organisation de ce rassemblement national.

Suite aux remarques formulées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2017 visant à faire déplacer la date de cet événement (*concurrence avec le Tour de France*), le maire sortant a pris l'initiative courant décembre 2017 d'engager toutes les démarches nécessaires à son annulation.

Conformément à l'article L.1611-4 alinéa 1 du CGCT, qui prévoit que *toute association (...) ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée*, Madame le Maire a demandé à l'association de lui fournir tous les éléments permettant de vérifier que la subvention communale a bien été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie.

Malgré de multiples relances par courrier en recommandé avec AR, cette communication n'a été que partielle. Ainsi, la Présidente du Comité n'a pas transmis les éléments suivants :

- un relevé de compte détaillé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2018,
- une copie des factures payées à l'orchestre MOMO,
- le PV de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 2018.

Un simple compte de résultat arrêté à la date du 30 juillet 2018 a été communiqué à la commune. Ce document fait apparaître un excédent de 8 002,21 €. Somme que le Comité propose de restituer à la commune, par chèque.

Même si des doutes persistent quant aux sommes versées par l'association à l'orchestre MOMO qui ne semblent pas directement liées à l'objet de l'association et au but de la subvention, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solder ce dossier en autorisant l'encaissement du chèque susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement du chèque d'un montant de 8 002,21 € présenté par le Comité Associatif des St-Hilaire et correspondant au remboursement partiel de la subvention communale ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Comité Associatif de lui transmettre les pièces suivantes :
  - ⇒ copie des factures payées à l'orchestre MOMO,
  - ⇒ le PV de l'AG extraordinaire du 30 juillet 2018.
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Comité Associatif de bien vouloir procéder à la dissolution de cette association du fait de l'annulation de l'objet pour lequel elle a été créée.

\*\*\*

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la différence entre la subvention accordée et la somme effectivement remboursée par le Comité Associatif. Madame le Maire précise que les comptes font apparaître des dépenses engagées avant l'annulation du rassemblement et qui ne sont donc pas contestables.

Par contre, il y a bien un doute sur les sommes versées à l'orchestre MOMO. Une élue de la liste minoritaire précise que le Comité dispose bien des factures et qu'elle ne comprend pas pourquoi elles n'ont pas été fournies. Madame le Maire précise que cela aurait en effet permis de lever toute ambiguïté depuis longtemps.

Un conseiller trouve abusif le fait que l'orchestre MOMO demande des pénalités de dédit alors qu'il a été informé de l'annulation du rassemblement plus de 6 mois avant sa date. Le préjudice est-il justifié ?

\*\*\*

#### **4 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 (n°3), du 28 mai 2018 (n°5), du 25 juin 2018 (n°8), du 17 septembre 2018 (n°5) et du 15 octobre 2018 (n°3.1) par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de conclure des avenants relatifs à ce marché ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

**Lot n°13** – Peinture, nettoyage: Claude BETARD PEINTURE

Montant initial du marché : 24 613,60 € HT

**Montant de l'avenant n°1 : 1 646,10 € HT**

Nouveau montant du marché : 26 259,70 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

\*\*\*

*Cet avenant correspond à un surplus de peinture au niveau de l'escalier principal de la mairie.*

\*\*\*

#### **5 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération n°10 du 11 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 60632 / 011 Fournitures de petits équipements	- 7 000.00
DF 615231 / 011 Entretien et réparations voiries	+ 7 000.00
DF 6533 / 65 Cotisations de retraite	- 100.00
DF 6542 / 65 Créances éteintes	+ 100.00
DF 67441 / 67 Subventions de fonctionnement (...) aux budgets annexes	+ 3 795.00
DF 022 Dépenses imprévues	+ 8 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 11 795.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RF 74127 / 74 Dotation Nationale de Péréquation	+ 3 795.00
RF 7788 / 77 Produits exceptionnels divers	+ 8 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 11 795.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DI 204172 / 204 Autres EPL – Bâtiments et installations	+ 9 240.00
DI 204182 / 204 Autres organismes publics – Bâtiments et installations	- 12 905.00
DI 2111 / 21 Terrains nus	- 1 000.00
DI 2116 / 21 Cimetières	+ 2 000.00
DI 2132 / 21 Constructions – immeubles de rapport	+ 4 100.00
DI 21571 / 21 Matériel roulant	- 34 230.00
DI 21578 / 21 Autre matériel et outillage de voirie	- 1 000.00
DI 2183 / 21 Matériel (...) informatique	- 3 000.00
DI 2184 / 21 Mobilier	- 44 000.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 4 625.00
DI 2315 / 23 Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel (...)	- 31 925.00
DI 2318 / 23 Autres immobilisations corporelles en cours	+ 44 000.00
DI 2313 / Opération n°13 – Réhabilitation mairie	- 126 610.00
DI 2315 / Opération n°13 – Réhabilitation mairie	+ 105 475.00
DI 2128 / Opération n°13 – Réhabilitation mairie	+ 5 230.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 80 000.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 1328 / 13 Subventions d'équipement – autre	+ 20 000.00
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	- 100 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 80 000.00</b>

## **6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES (BAE) : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération n°6 du 11 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°7 du 11 avril 2018 portant attribution d'une subvention d'un montant de 12 200 € au bénéfice du BAE ;

Considérant qu'une partie des travaux de réfection de la toiture de la résidence St Narcisse doit être affectée au BAE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à 15 995 € le montant de la subvention au bénéfice du BAE (Art. 67441),
- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2132 / 21 Constructions – immeubles de rapport	+ 7 345.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 7 345.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 345.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 7 345.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6541 / 65 Créances admises en non-valeur	- 3 550.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 7 345.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 3 795.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RF 774 / 77 Subventions exceptionnelles	+ 3 795.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 3 795.00</b>

## **7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2018**

*En application de l'article L.2131-11 du CGCT :*

*- Mme HURIER et Mme LEFEBVRE ne prennent pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'APE Jacques CHARPENTREAU,*

*- M. PUAUD et Mme LUCAS ne prennent pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'association Rand 'Autise Vendée,*

*- Mme DE LA REBERDIERE ne fait pas usage du pouvoir de Mme KIRSCH pour le vote de la subvention au bénéfice d'Isa Gym.*

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> répartition des subventions depuis l'entrée en vigueur du règlement adopté lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier. Les associations ont été informées par courrier (début juillet) de cette nouvelle procédure et celles qui ont présenté une demande, l'ont fait en s'efforçant de respecter au mieux ce nouveau règlement.

Toutes les demandes ont été étudiées par la *commission des finances* le 16 octobre dernier.

Madame le Maire précise que la somme de 7 897,49 € reste disponible sur l'enveloppe budgétaire de 15 000 € allouée aux subventions aux associations pour l'année 2018.

1 - Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de répartition de la *commission des finances* après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

APE Jacques CHARPENTREAU	2 300 €
U.S.A.V.	1 200 €
Les Bleuets Hilairois	1 000 €
APEL St Louis	1 000 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	455 €
Amicale des Anciens	350 €
Les Riverains de l'Autize	300 €
Le P'tit Kangourou	175 €
A.D.M.R. Maillezais	150 €
Isa Gym	100 €
Rand' Autise Vendée	100 €
Fa Si l'accordéon	100 €
Conciliateurs de Justice	100 €

2 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix "pour", 4 voix "contre" et 8 abstentions **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **100 €** au bénéfice du **Théatroquet**.

Soit un total général de 7 430 €

*Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.*

\*\*\*

*Le Théatroquet a déclaré, auprès de sa compagnie d'assurance, un dégât des eaux survenu en juillet 2018. Lorsque les experts se sont déplacés, le local avait été vidé par l'association. Il n'y avait donc plus rien à constater ni aucune indemnisation à espérer.*

*Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur la finalité de cette démarche. Le Théatroquet aurait voulu faire réagir la commune ce qui surprend les élus concernés car ils se sont déplacés sur site juste après le sinistre.*

*Le conseiller délégué aux subventions précise que certaines associations qui avaient l'habitude de demander une subvention, n'ont rien demandé cette année.*

*La commission a étudié chaque demande dans le détail et ne s'est pas limitée à reconduire les montants accordés les années passées.*

\*\*\*

## **8 – BUDGET ALLOUE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2019**

Depuis 2007, la commune prend directement à sa charge un quota d'heures d'interventions "Musique et Danse en milieu scolaire". Jusqu'en 2016, le Conseil Départemental apportait son concours financier sur la base de 10 € par élève concerné (Grande section à CM2) mais ce programme d'aide a été supprimé en 2017.

Pour l'année civile 2019, la *commission des finances* propose que la commune continue à financer ces interventions dans les mêmes proportions que pour l'année 2018, soit :

- ↳ 40h00 au bénéfice du groupe scolaire pour un coût global plafonné à 1 850 €,
- ↳ 8h30 au bénéfice de l'école St Louis pour un coût global plafonné à 395 €.

Ce qui représente un total de **48h30** d'interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'**année 2019** et un coût global plafonné à **2 245 €**.

Le Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU demande, à titre exceptionnel, à ce que le budget qui lui est alloué pour 2019 puisse être utilisé pour l'acquisition de petit matériel de musique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 850 € TTC, correspondant à 40h00, le budget pour les intervenants *Musique et Danse* au bénéfice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2019,
- **AUTORISE**, à titre exceptionnel, l'équipe enseignante du Groupe Scolaire J. CHARPENTREAU à utiliser cette somme pour l'acquisition de matériel de musique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice de l'école Privée St Louis : rémunération brute de 29,19 € maximum par heure dans la limite de 8h30 pour l'année civile 2019,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 395 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 (chapitres 012 et 011).*

## **9 – DETERMINATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2019**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, la *commission des finances* réunie le 16 octobre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire à affecter au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2019.

La commission propose de reconduire le montant alloué par élève en 2018 (114,35 €) ce qui fixe le budget de fonctionnement de l'école à 12 007 € pour l'année 2019 (*114,35 € x 105 élèves comptabilisés à la rentrée de septembre*).

Conformément à la délibération n°8 de ce jour, ce budget est majoré de 1 850 € pour l'acquisition de matériel de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2019,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 12 007 €,
- **MAJORE** ce budget de la somme de 1 850 € pour l'acquisition de matériel de musique,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2019,
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

\*\*\*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vidéoprojecteurs interactifs achetés par la commune (cf. délibération n°8 du 17 septembre 2018) ont été installés pendant les vacances de LA TOUSSAINT.

Un Adjoint insiste sur l'important travail de la commission des finances pour préparer un grand nombre des délibérations adoptées ce jour. Ce constat met en évidence une façon différente de travailler en faisant participer tous les élus au travers des commissions, ce qui contredit totalement les critiques récemment émises par une élue de la liste minoritaire.

\*\*\*

## **10.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2019**

➤ Restaurant scolaire : Madame le Maire précise que la commune subventionne chaque repas servi à hauteur de 2,93 €. Pour l'exercice 2017, ce service a coûté 75 180 € au budget communal. Cette situation s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le tarif appliqué aux agents de la commune qui pourrait être au moins aligné sur le tarif majoré.

Il leur est répondu que les agents, notamment ceux du service de restauration, ne profitent pas véritablement de leur temps de pause méridienne ce qui justifierait de leur maintenir cet avantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire proposés par la commission des finances indiqués dans le tableau ci-dessous et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Enfants de moins de 7 ans	2,70	<b>2,78</b>
Enfants de 7 ans et plus	3,25	<b>3,35</b>
Tarif majoré ( <i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i> )	4,10	<b>4,22</b>
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	<b>0,00</b>
Agents municipaux (commune et CCAS)	3,25	<b>3,35</b>
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	5,30	<b>5,95</b>

\*\*\*

➤ Garderie : plusieurs conseillers estiment que le prix du goûter est élevé par rapport à ce qui est servi aux enfants. Ils proposent un tarif à la ½ journée en lieu et place du forfait à la journée et une diminution du tarif du goûter.

Pour d'autres élus, cette modification risque de complexifier les modalités de comptabilisation des enfants. Ces nouveaux tarifs rendraient le service moins souple pour les parents tout en diminuant les recettes générales du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le compromis suivant : le forfait à la journée est fixé à 2,05 € et le goûter à 0,99 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **DECIDE** qu'une commission (affaires scolaires ou finances) se réunira au 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour étudier la possibilité de mettre en place un forfait à la ½ journée à la rentrée de septembre 2019.

\*\*\*

Une conseillère revient sur les contacts qui ont été pris avec le GAB 85 et souhaite qu'une décision soit prise concernant une éventuelle mutualisation des commandes avec l'EHPAD et le collège.

\*\*\*

## 10.2 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Sur proposition de la *commission des finances*,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la mairie seront achevés dans les prochaines semaines et qu'ils n'auront plus d'incidence sur la mise à disposition de salles en 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- de rétablir le forfait associatif après 2 années de réduction (-50%) en raison des travaux de la mairie,
- de ne plus louer les cuisines du restaurant scolaire,
- de réactualiser les tarifs de location des salles communales après 2 années de gel du fait des travaux de la mairie :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
<b>Avec la cuisine</b>		
1 journée	---	---
1 journée + lendemain	---	---
Caution avec la cuisine	---	
<b>Sans la cuisine</b>		
1 journée	100 €	190 €
1 journée + lendemain	140 €	275 €
Caution sans la cuisine	210 €	
<b>Supplément armoire chauffante</b>	60 €	
	Caution de 310 €	
<b>Location vin d'honneur ou sépulture</b>	50 €	100 €
<b>Forfait ménage</b>	25 € / heure	
<b>Forfait chauffage</b>	60 €	
<b>Arrhes</b> (avec ou sans cuisine)	50 €	100 €
<b>Petite salle de restauration</b>	65 €	130 €

<b>LES HALLES</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
1 journée	125 €	250 €
1 journée + lendemain	180 €	360 €
<b>Caution</b>	160 €	
<b>Location vin d'honneur ou sépulture</b>	50 €	100 €
<b>Forfait ménage</b>	25 € / heure	
<b>Forfait chauffage</b>	100 €	
<b>Arrhes</b> (avec ou sans cuisine)	55 €	110 €
<b>Exposition, vente au déballage ...</b>		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	120 €	240 €
2 journées	175 €	350 €

<b>MODULAIRE derrière bibliothèque</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
1 journée sans chauffage	40 €	80 €
1 journée avec chauffage	60 €	120 €
1 journée + lendemain sans chauffage	60 €	120 €
1 journée + lendemain avec chauffage	75 €	150 €
Caution	110 €	
<b>JARDIN D'HIVER</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
1 journée	40 €	80 €
1 journée + lendemain	60 €	120 €
Caution	105 €	

<b>SALLES DE REUNION</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Tarif hors commune</b>
Forfait à la réunion	45 €	90 €
Forfait associatif annuel pour toutes les salles + vaisselle ( <i>hors 31 décembre</i> )	120 €	
Forfait associatif annuel - salles de réunion uniquement	65 €	

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	1 €	2 €
Forfait pour les verres seuls	6 € la caisse	12 € la caisse
Forfait pour les tasses seules	6 € la caisse	12 € la caisse
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table	3,50 €	
1 lot de 8 chaises	3,50 €	

### 10.3 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Sur proposition de la *commission des finances*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de revaloriser les tarifs des concessions funéraires comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

CONCESSIONS FUNERAIRES	2018	2019
<b>Concessions classiques (hors espace cinéraire)</b>		
30 ans	125	130
50 ans	250	260
<b>Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)</b>		
15 ans	80	85
30 ans	125	130
50 ans	250	260
<b>Cases du columbarium</b>		
15 ans	555	560
30 ans	900	910
50 ans	1 110	1 120
Frais d'ouverture / fermeture case	55	60
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir	145	150

\*\*\*

*L'augmentation régulière de ces tarifs se justifie, notamment, par une future acquisition foncière.*

\*\*\*

### 10.4 – TARIFS DES PHOTOCOPIES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Considérant que le secrétariat de la mairie est désormais équipé d'un photocopieur couleur, la *commission des finances* propose d'établir une nouvelle grille des tarifs pour les photocopies qui sont faites pour les particuliers et les associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

		Noir	Couleur
A4	Recto simple	0.20 €	1.00 €
	Recto-verso	0.25 €	1.10 €
A3	Recto simple	0.30 €	1.50 €
	Recto-verso	0.35 €	1.60 €

- **DECIDE** de maintenir la gratuité des copies noir et blanc pour les associations communales qui fournissent le papier. Les copies de couleur seront facturées au même tarif que pour les particuliers.

## **11 – TRANSPORT SCOLAIRE : PENALITE POUR INSCRIPTION TARDIVE**

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au transport scolaire doivent transmettre le dossier correspondant aux services du Conseil Régional en respectant un délai de retour. Passé ce délai, une pénalité (15 € pour l'année scolaire 2018-2019) est appliquée. Sans délibération, la commune ne peut encaisser le produit de ces pénalités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation par l'adoption d'une délibération autorisant l'encaissement de ces pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** l'encaissement du produit des pénalités pour inscription tardive au transport scolaire.

## **12 et 13 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE & DETERMINATION DU TARIF DES ENTREES DES ANIMATIONS CULTURELLES**

Par délibération en date du 31 janvier 2007 (n°13), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- inscriptions annuelles,
- impression et scannérisation de documents.

La bibliothèque souhaite diversifier ses activités par l'organisation d'évènements et animations culturels de type quizz de culture générale, concours d'orthographe sous forme de dictée... Pour participer à ces évènements, les personnes intéressées seront tenues de s'acquitter d'un droit d'entrée dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article 4 de ladite régie afin de permettre l'encaissement du produit de ces entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la modification de l'article 4 de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale en date du 31 janvier 2007 afin de permettre l'encaissement du produit des entrées des animations culturelles organisées par la bibliothèque,
- **FIXE** à 5 € le tarif des entrées correspondantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Toute modification de tarif devra être entérinée par une nouvelle délibération.*

\*\*\*

## **14 – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DU MOBILIER USAGE DE LA MAIRIE**

Par délibération en date du 15 octobre 2018 (n°7), le Conseil Municipal a décidé de modifier la régie de recettes pour la location des salles communales afin de permettre l'encaissement du produit de la vente du mobilier usagé de la mairie.

Un important travail de recensement de ce mobilier a été réalisé avec l'appui des services administratifs. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la grille tarifaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **ADOpte** la grille tarifaire présentée par Madame le Maire pour la vente du mobilier usagé de la mairie et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*La population hilairoise sera prochainement informée de la date retenue pour cette vente de mobilier. Une conseillère préfère s'abstenir du fait des trop faibles montants de certains articles.*

\*\*\*

## **15 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 (n°15) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire.

Madame le Maire précise que seule l'école St Louis a communiqué le nom de parents intéressés pour siéger au sein de cette commission, il s'agit de M. BŒUF Stéphane, M. FOUET Frédéric et Mme GUITTON Sandrine. Elle propose au Conseil Municipal de nommer ces parents d'élèves et de relancer le Groupe Scolaire afin d'obtenir le nom de candidats pour cette école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. BŒUF Stéphane, M. FOUET Frédéric et Mme GUITTON Sandrine pour représenter l'école St Louis au sein de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de relancer la Directrice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU pour qu'elle fournisse le nom des parents candidats pour cet établissement,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2018-2019 et qu'ils siégeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2019-2020.

## **16 – CREATION DE 4 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires, pour la période allant du 7 janvier au 17 février 2019 ;
- **DECIDE** que pendant cette période, les agents recenseurs percevront une rémunération brute calculée sur la base de l'indice brut 348.
- **DECIDE** que la collectivité versera un forfait de 100 € à chaque agent recenseur pour les frais de transport.

## **17 – EFFACEMENT DE DETTE**

Monsieur le Trésorier Principal de FONTENAY-LE-COMTE informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame (...) viennent de bénéficier d'un effacement de dette prononcé par la Commission de Surendettement des particuliers de la Vendée.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est tenue d'adopter une délibération pour annuler les impayés correspondants pour un montant total de 89,52 € (garderie d'octobre 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ENTERINE** l'effacement de dette sur le budget général ci-dessus présenté pour un montant global de 89,52 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2) et du 15 octobre 2018 (n°4),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 1 décision de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) rédigée par un Notaire.*

### ⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°**766** du 13 août 2018

Titulaire : ...

Durée : 50 ans à compter du 13 août 2018

Montant : 250 €

Concession n°**767** du 17 septembre 2018

Titulaire : ... (*Régularisation emplacement sans titre*)

Durée : 30 ans à compter du 17 septembre 2018

Montant : 125 €

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : mobilier mairie (bureaux administratifs et bureau Maire et Adjoints).

Fournisseur : MARCIREAU NIORT

Montant de la commande : 16 908,56 € TTC

Objet des travaux : aménagement espace stationnement rue Charles Fradin (entre Halles et mairie).

Prestataire : ATV

Montant de la commande : 4 695,41 € TTC

Objet de la commande : Transfert serveur informatique et paramétrage réseau mairie

Prestataire : MG SOLUTIONS

Montant de la commande : 2 087,78 € TTC

Objet de la commande : Acquisition de 2 vidéoprojecteurs pour équiper salles de réunion mairie.

Fournisseur : MG SOLUTIONS

Montant de la commande : 2 032,20 € TTC

Objet de la commande : Restauration de registres d'état-civil.

Prestataire : Atelier Claude Benoist

Montant de la commande : 1 787,47 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **POLYCHROMIE MONUMENTS AUX MORTS** : suite à l'avis favorable de l'ABF, les travaux ont été commandés à l'entreprise BOUDAUD (*cf. délibération n°4 du 17.09.2018*). Ceux-ci ne seront pas réalisés avant le 11 novembre. Les travaux du parvis de la mairie sont quant à eux terminés.

➤ **TRAVAUX DE LA MAIRIE** : la réception des travaux est programmée courant novembre et le déménagement des services administratifs devrait avoir lieu entre le 3 et le 7 décembre prochains. Des portes-ouvertes pourraient être organisées pendant le marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,  
M. François FALLOURD